

ANNEXE A

ACCORD

À : **L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERES DE FONDS MUTUELS**
(l'« ACFM »)

OBJET : _____
[Dénomination sociale au complet (« membre »)]

L'actionnaire soussigné est propriétaire des actions suivantes du capital du membre :

Catégorie	Nombre	Valeur payée
-----------	--------	--------------

Les actions décrites ci-dessous et toutes autres actions de la même catégorie ou série que le soussigné détient ou qui lui appartiennent sont considérées comme des « actions » aux fins du présent accord.

Le soussigné déclare qu'il s'abstiendra de faire ce qui suit sans le consentement préalable écrit de l'ACFM :

- a) exercer un droit de rachat à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ou exiger le rachat total ou partiel des actions;
- b) accepter un rachat total ou partiel d'actions ou tout autre produit ou remboursement de capital de quelque manière que ce soit à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions;
- c) transférer la totalité ou une partie des actions à quelque personne que ce soit.

Le présent accord lie les héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit du soussigné.

DATE :

[Nom au complet]

[Signature]

[Poste, s'il y a lieu]

Le membre soussigné reconnaît le présent accord et ses modalités et s'engage à ne pas racheter d'actions ni rembourser de capital à l'égard des actions sans le consentement préalable écrit de l'ACFM.

DATE :

[Nom au complet]

[Signature]

[Poste, s'il y a lieu]